

Lycée Français de Bakou –LFB  
Nobel Prospekti 15  
1023 Bakou – Azerbaïdjan  
Tél : +994- 12-404-1340

Mise à jour avec approbation du conseil d'école en date du 18 octobre 2018

# ***Règlement*** **Intérieur**



**ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**

- La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur établi par l'équipe pédagogique de l'école et approuvé par le conseil d'école. Il est communiqué à la Direction de la Mission Laïque Française à laquelle l'école est affiliée ainsi qu'au responsable pédagogique des écoles d'Azerbaïdjan.
- Ce règlement est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances.
- L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et engagement de le respecter.
- Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

## LES CYCLES D'ETUDE

L'établissement LFB comprend :

- Une maternelle : TPS-PS-MS-GS homologuée
- L'école élémentaire : CP - CE1 – CE2 – CM1 - CM2 homologuée
- L'établissement secondaire sixième - cinquième homologuée
- L'établissement secondaire 4/3 en classe directe
- L'établissement secondaire 2/1<sup>ère</sup> ES en classes CNED

Adresse : Lycée Français de Bakou –LFB  
Nobel Prospekti 15  
1023 Bakou – Azerbaïdjan  
Tél : +994- 12-404-1340

### - 1 - Etablissement primaire

- Dispositions générales :

L'enseignement est dispensé en français et les programmes appliqués sont conformes aux instructions du Ministère français de l'Éducation Nationale.

L'école accueille les élèves de la petite section au CM2, et dans la limite des places disponibles, des élèves de TPS. L'inscription en maternelle est conditionnée à l'autonomie des élèves qui ne doivent plus porter de couches.

Les classes de l'enseignement primaire fonctionnent :

Pour les enseignements obligatoires :

- - 8h30 à 11h30 et de 12h50 à 15h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- La surveillance des élèves de l'établissement est assurée dès l'arrivée des élèves à l'école le matin entre 8h et 8h30 jusqu'à la remise des élèves à 15h par les enseignants le soir. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ils doivent aussi veiller à être à l'heure pour les reprendre l'après-midi. Les arrivées tardives après 8h30 ne sont pas acceptées (même en maternelle) pour ne pas perturber la

classe et permettre à l'enfant de ne pas se retrouver en décalage par rapport à ses camarades. Après 8h30, les admissions sont refusées.

- En maternelle, une garderie est organisée de 15h à 19h. Une collation est organisée à 16h30. Les parents doivent informer l'enseignante ou l'assistante le matin de l'heure à laquelle ils viennent chercher leur enfant le soir. La remise des enfants à la garderie se fait toutes les demi-heures pour ne pas perturber les activités prévues ou stopper l'enfant pendant la collation. A partir de 18h les parents peuvent aller chercher leur enfant directement dans la salle de la garderie.

### - organisation des cours

Tous les élèves du primaire suivent un enseignement direct.

L'encadrement est assuré par des enseignants français titulaires de l'Éducation Nationale française.

Tous les élèves du primaire reçoivent une initiation à la langue anglaise de deux ou trois heures hebdomadaires. Les élèves azerbaïdjanais suivent deux heures d'enseignement de l'azerbaïdjanais.

### - Passage de classe :

L'école primaire est régie par le décret no. 93 1084 du 09. 09. 1993 relatif à l'application à l'étranger de la loi de 1975 sur l'éducation. Les passages de classe sont proposés par le Conseil des maîtres du cycle et prononcés par le Directeur de l'école.

## - 2 - Etablissement secondaire

### - Dispositions générales

L'école secondaire reçoit les élèves de la classe de sixième à la classe de première ES en 2018-2019.

Si un niveau de classe n'a pas d'élèves en début d'année, l'école ne pourra pas ouvrir ce niveau de classe en cours d'année sauf si les emplois du temps des professeurs le permettent.

Les classes de l'enseignement secondaire fonctionnent tous les jours de :

- - 8h30 à 12h25 et de 13h20 à 15h
- Parfois de 15h à 16h45 pour les élèves ayant les cours d'azerbaïdjanais obligatoires

- pour les classes de troisième et de lycée, des devoirs sur table (DNB et Bac blanc) peuvent avoir lieu de 15h à 17h. La présence des élèves à ces devoirs fait partie des obligations scolaires. Le calendrier de ces devoirs est diffusé au début de chaque trimestre.

### - Organisation des cours

Les horaires et programmes des classes de l'enseignement secondaire sont conformes aux instructions du Ministère de l'Éducation Nationale - MEN.

*L'établissement est homologué par le Centre National d'Éducation à Distance –CNED à partir de la 2<sup>nde</sup>. Les classes de sixième et de cinquième sont homologuées. Les autres classes sont en cours d'homologation (homologation progressive- demande pour la 4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup> cycle 4 complet en 2018/2019).*

*Les professeurs français ou francophones de l'établissement enseignent leur matière en direct ou en suivant la progression du CNED et en utilisant les supports fournis par le CNED comme*

***outil pédagogique. Pour les matières qui ne relèvent pas de leur discipline, ils sont répétiteurs et suivent dans ce cas scrupuleusement les cours fournis par le CNED.***

**Les cours sont assurés selon les disciplines par des enseignants français, francophones, anglophones ou azerbaïdjanais.**

**Dans toutes les classes, la première langue vivante étudiée est l'anglais.**

**A partir de la classe de la 5ème et au-delà, la seconde langue vivante enseignée est : le russe.**

**L'élève peut avoir recours au CNED pour un autre enseignement optionnel « à la carte ». L'école n'assure pas la répétition de ces cours. Les frais occasionnés pour ces cours sont à la charge de la famille.**

**Des activités d'enseignement Disciplines Non Linguistiques –DNL- sont inscrites aux emplois du temps des élèves en musique, EPS, mathématiques, technologie**

### **- Passage de classe**

**Le passage dans la classe supérieure des élèves du secondaire est prononcé par le CNED au lycée (2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> ES cette année)**

**Au collège c'est le conseil de classe qui propose le passage de classe.**

**Pour les classes 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, les enseignements passent en direct. L'établissement homologue cette année tout le cycle 4.**

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'École Lycée Français de Bakou est un établissement privé.

L'établissement est affilié à la Mission Laïque Française, association régie par la loi de 1901 française, qui garantit le suivi des études et la reconnaissance de la scolarité. Elle met à disposition de l'école un vivier de personnels francophones qualifiés et l'assistance de ses services administratifs et pédagogiques.

Le fonctionnement pédagogique de l'école est confié au Directeur de l'établissement. Il en réfère au Comité de Gestion de l'école constitué de 4 représentants :

- Un membre de la State Oil Company of Azerbaïdjan Republic (SOCAR).
- Un représentant du ministère de l'éducation azerbaïdjanais
- Un représentant de la fondation Heydar Aliyev, fondation culturelle visant à valoriser la culture azerbaïdjanaise.
- Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France d'Azerbaïdjan.

Le directeur de l'école est le représentant qualifié désigné par le comité de gestion. Il est en contact avec le Conseiller Culturel de l'Ambassade de France de Bakou et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la zone.

Les enseignants exercent leurs fonctions sous l'autorité pédagogique du directeur de l'école, dans le cadre des horaires, programmes, méthodes définis par le Ministère de l'Education Nationale française.

## ADMISSION DES ELEVES

Toutes les familles peuvent demander l'inscription de leur enfant au LFB.

Les familles doivent renseigner le dossier d'inscription et fournir tous les documents nécessaires dans les délais fixés par l'établissement.

Pour valider l'inscription, les frais d'inscription doivent être réglés ainsi que les frais d'écolage du premier mois ou du premier trimestre selon la formule choisie. Il est important de fournir le justificatif bancaire de paiement. Passé le délai pour payer les frais de scolarité prévu dans le contrat, l'établissement peut refuser l'accueil de l'élève.

Tout mois commencé est dû quelle que soit la date de départ.

Pour les élèves français, les familles doivent fournir le certificat de radiation, l'avis de passage et le dossier scolaire de l'établissement précédent.

Pour les autres familles :

L'admission se fait sans test de langue française en maternelle.

En CP-CE1, le nombre d'élèves non francophone est limité.

En CE2-CM1-CM2, secondaire, des tests de langues et scolaires sont imposés avant toute inscription.

Il est vivement conseillé d'avoir un bon niveau de français pour intégrer l'établissement.

Des cours de français renforcé sont mis en place mais ils ne sont pas suffisants pour permettre une intégration réussie aux élèves non francophones qui devront bénéficier d'un suivi particulier.

La priorité est donnée aux élèves francophones à partir de l'élémentaire.

## SANTE ET HYGIENE DES ELEVES

Dans le système éducatif français, les services de médecine scolaire sont responsables des actions de prévention, de dépistage et d'éducation pour la santé et le contrôle de l'hygiène en milieu scolaire.

### Le carnet de vaccination doit être à jour

Les parents sont invités à tenir les enseignants informés de toute difficulté d'ordre médical concernant un enfant (sans contrevenir évidemment au secret médical).

En cas de maladie contagieuse, le directeur informe les familles pour que les mesures de prophylaxie s'appliquent à la communauté scolaire.

En cas d'accident, tous les moyens sont mis en œuvre pour prévenir la famille. A cet effet, les parents sont invités à signaler tout changement de téléphone/mail.

L'élève est toujours accompagné par un personnel de l'école qui attend sur place l'arrivée de la famille.

En maternelle, le médecin de l'école contrôle que les enfants sont en bonne santé et autorise l'admission. Dans le cas contraire, les familles doivent repartir avec leur enfant.

Remarque : l'école propose lorsque cela est possible des séances de piscine. Ces séances sont obligatoires. Il arrive parfois que des familles informent l'école que leur enfant est malade et qu'il ne peut pas aller à la piscine tout en pouvant suivre les cours.

Pour l'établissement : un enfant qui peut aller en cours peut aller à la piscine dans le cas contraire il est malade et doit rester chez lui en fournissant une attestation médicale.

## INFORMATION DES PARENTS

### - Le livret scolaire

Dans les classes de l'enseignement du premier degré, le livret sur lequel sont portés les résultats scolaires de l'élève est présenté trois fois par an aux parents qui doivent le viser.

Dans les classes de l'enseignement du second degré, les élèves reçoivent un bulletin trimestriel (CNED à partir de la 2<sup>nd</sup>e et bulletin GEPI (carnet de notes en ligne) de l'établissement). Le CNED adresse aux parents des relevés de notes semestriels. Les élèves ont aussi un cahier de liaison ou de correspondance permettant une relation école – enseignants – parents.

### - Entretiens ponctuels avec les enseignants

Les enseignants reçoivent les parents après les cours, sur rendez-vous.

Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

En aucun cas les parents ne sont admis dans les classes pendant les cours.

### - Réunions des parents d'élèves

Des réunions d'information peuvent être organisées au début ou au cours de l'année scolaire si les circonstances l'imposent. Ces réunions ne peuvent traiter que de sujets d'intérêt collectif.

Des rencontres individuelles parents - enseignants sont organisées à la fin des trimestres, pour tous les niveaux d'enseignement.

Le directeur rend compte de ces réunions au Comité de gestion.

En début d'année scolaire, le directeur met en place une élection des Délégués des parents d'élèves.

Les conditions de cette élection sont précisées par une note d'information diffusée auprès de toutes les familles représentées dans l'école.

Il s'agit d'élire un délégué des parents par classe ainsi qu'un suppléant.

Les délégués des parents rencontrent une fois par trimestre les chargés de cours de l'enseignement du premier degré ainsi que les professeurs principaux des classes de l'enseignement secondaire.

Ces deux réunions distinctes sont présidées par le chef d'établissement.

Un exemplaire du rapport de séance établi par les délégués des parents est remis au directeur.



## **LIVRES DE CLASSE**

### **PAPETERIE**

**L'achat des livres scolaires (manuels) et de la papeterie est organisé par l'école. Les manuels et la papeterie françaises sont facturés aux familles. Les parents fournissent le matériel que l'on trouve en Azerbaïdjan. Les élèves doivent prendre soin de leur matériel.**

**Dans le cas d'une inscription en cours d'année, il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour que l'élève dispose de ses manuels et de sa papeterie lors de son entrée à l'école. Si l'école possède le matériel, celui-ci est fourni et refacturé ensuite.**

## RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de cantine est mis à la disposition des élèves.

**Il est impératif d'informer l'établissement si l'enfant part à l'interclasse du midi**

Les élèves sont accompagnés à la cantine et surveillés par des personnels de service. Pendant l'interclasse de midi, une permanence est assurée par professeurs assistants de service pour la récréation qui précède et suit le repas.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à consommer des boissons ou de la nourriture dans les salles de cours.

Pendant l'interclasse de midi, les élèves des classes de lycée ont accès à leurs salles de cours à condition que ce soit pour y travailler et sur autorisation du professeur principal de la classe.

A noter : l'usage de la machine à débit de boisson est réservé aux personnels et aux parents. Il est interdit aux élèves pendant le temps scolaire.

## ASSURANCE

Les assurances responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires à l'École Française de Bakou (attention, certaines assurances se règlent en année civile, d'autres en année scolaire).

Le contrat d'assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'élève (c'est le cas de la plupart des contrats de type Responsabilité Civile) mais aussi les dommages subis par l'élève (assurance « Individuelle accident »). AON, CGEA Expat Care, INDIGO expatriés entre autres proposent ces services à l'étranger.

Les parents doivent remettre à l'enseignant de la classe ou au service administratif une copie de l'attestation (Responsabilité Civile ET Individuelle Accident).

L'admission des élèves est soumise à la présentation de ces documents. L'élève ne peut être scolarisé sans être assuré.

## SECURITE

Par mesure de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à porter sur eux, lors de leurs déplacements, des objets tels que ciseaux, couteaux, compas ... Pin's et billes sont interdits chez les petits (Maternelle - CP)

L'usage de « cutters » est strictement interdit.

Tout incident ou accident doit être signalé sans délai aux enseignants responsables de la surveillance.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de signaler tout retard prévu (y compris pour les élèves du lycée) et d'informer sans délai l'école de toute absence d'un enfant. Cette information doit être faite au plus tard à 10h du jour de l'absence par téléphone et par courriel.

Pour des raisons de sécurité également, aucun élève de l'établissement n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'école à l'exception de la pause déjeuner éventuellement.

Les élèves doivent impérativement quitter les salles de classe pendant les récréations et la pause de midi. Seuls les élèves de lycée ont accès aux salles de cours sous réserve que ce soit pour y travailler et sous le contrôle et l'autorisation de l'enseignant professeur principal.

En aucun cas les enseignants ne peuvent remettre ou administrer des médicaments aux élèves même avec une ordonnance.

En cas de nécessité les parents peuvent venir le faire à l'école après s'être entendu avec l'enseignant concerné.

L'école compte sur une coopération très active des familles pour qu'une sécurité maximale soit offerte aux usagers du service scolaire.

## ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Tous les cours sont obligatoires.

En cas d'absence ou de retard, les parents sont tenus de prévenir l'école le plus tôt possible (avant 8h30) par téléphone au +994 12 404 13 40 ou courriel [lyceefrancaisbakou@gmail.com](mailto:lyceefrancaisbakou@gmail.com)  
Passé 9h00, l'élève est compté absent sans justification pour une demi-journée minimum.

Les retards dus aux bouchons, au départ tardif de la maison, ne sont pas comptés comme des retards justifiés. L'établissement établie en concertation avec la famille si ceux-ci sont justifiés ou non.

Toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être justifiée par une note écrite des parents qui peuvent à cet effet utiliser le cahier de liaison des élèves en primaire ou le carnet de correspondance en secondaire ou transmettre un courrier signé dès le retour de l'enfant.

Si un enfant, pour une raison justifiée, doit quitter l'école pendant le temps scolaire, il ne pourra être confié qu'à ses parents ou à leurs représentants légaux mandatés par écrit. Il en va de même pour la récupération des élèves de l'établissement à la sortie des classes.

Pour les absences de plus de 5 jours un certificat médical sera exigé.

Les absences pour convenance personnelle sont comptées comme absences non justifiées. A partir de 10 absences non justifiées, l'établissement envoie un courrier aux familles pour les informer que faute d'assiduité scolaire le passage de classe n'est plus acquis ou que l'année suivante n'est plus garantie.

## CALENDRIER SCOLAIRE

**Le calendrier est proposé par le directeur de l'établissement au Comité de gestion de l'école. Il tient compte, des jours fériés locaux et nationaux azerbaïdjanais, ainsi que du calendrier des vacances scolaires françaises dans la mesure du possible. Il est soumis à l'avis de l'IEN de la zone Europe Orientale et validé par le Conseiller Culturel.**

**Il est à noter que les professeurs ne gèrent pas le rattrapage anticipé ou a posteriori des cours pour les élèves qui, pour convenance personnelle, prennent des vacances non inscrites au calendrier scolaire.**

## CONDUITE DES ELEVES

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre l'épanouissement des élèves et leur intégration à la vie sociale dans le respect de la liberté des autres.

Le chewing-gum est interdit.

Les téléphones portables sont interdits. En cas de problème grave, les élèves peuvent se rendre au secrétariat pour appeler leur famille.

Les jouets ou objets contondants, les bijoux ou objets de valeur sont interdits dans l'école.

Chaque élève doit nécessairement disposer des outils nécessaires pour son travail. Il convient de les vérifier régulièrement. Le contenu du cartable doit aussi être vérifié quotidiennement par les parents.

Une tenue très correcte et un comportement respectant strictement les convenances sont exigés de tous et dans toutes les circonstances.

Les élèves ne peuvent pas porter de vêtements déchirés (même ceux vendus ainsi dans le commerce), jupes courtes, chaussures à talons et venir avec les cheveux colorés. En maternelle, pour des raisons de sécurité les enfants ne peuvent pas mettre de vernis à ongles et porter des bijoux, colliers et boucles d'oreilles longues.

Une tenue conforme à la pratique du sport est indispensable les jours fixés par l'emploi du temps (sans oublier les chaussures de sport). Les élèves n'ayant pas leur tenue se verront avertis puis sanctionnés.

- Le manque de discipline, l'irrespect envers les personnels, le refus de travail, les dégradations, conduiront la direction de l'établissement à prendre les sanctions appropriées envers l'élève fautif.

Selon la faute pourront être appliquées les sanctions suivantes :

- réprimande verbale, rappel à l'ordre
- avertissement écrit adressé aux parents, rencontre avec la famille
- retenue d'une durée variable après les cours

Les dégradations de matériel entraîneront la facturation des réparations.

Les sanctions peuvent être proposées par un membre du personnel enseignant.

Elles sont prononcées par le directeur.

En cas de faute grave, un Conseil de discipline sera réuni. Le directeur prononcera la nature de la sanction retenue. Le conseil de discipline peut proposer une exclusion temporaire ou définitive.

*Parce que la qualité du travail accompli par tous les partenaires du système éducatif passe par le respect des consignes collectives, nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à ce document et nous vous remercions pour votre coopération.*

Présenté le 20 septembre approuvé lors du conseil d'école du 18 octobre 2018.

Le Directeur de L'École

Le président du Comité de gestion

M. P.CIROT

M. K. MAMMADOV